informations générales de nos crédits à la consommation

Information générale de l'emprunteur des prêts personnels de la Banque Française Mutualiste

Retrouvez ci-dessous une synthèse générale sur l'ensemble des éléments de nos crédits à la consommation.

1 L'identité, l'adresse géographique, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du prêteur et, le cas échéant, de l'intermédiaire de crédit qui fournit les informations ?

Identité : Banque Française Mutualiste
Forme juridique : société anonyme coopérative de banque au capital de 164.404.363,50 €.
Immatriculation : 326 127 784 RCS Paris | Intermédiaire en assurance (ORIAS n° 08 041 372, ORIAS.)
Siège social : 56-60, rue de la Glacière – 75013 Paris.
Points de contact :
- Internet : Contacter la Banque Française Mutualiste
- Adresse électronique : instructionbfm@bfm.fr
- Téléphone : 09 87 98 09 80 (appel non surtaxé). Horaires : du lundi au vendredi (9 h – 20 h) et le samedi (9 h – 14 h).

Identité de l'intermédiaire de crédit : CRESERFI – Crédit et Services Financiers
Forme juridique : société de financement du CSF – SA au capital de 56 406 136 €.
Immatriculation : RCS Paris B303473719 | Courtier en assurances inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 577 (consultable sur ORIAS).
Siège social : 9, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS.
Points de contact :
- Internet : Contacter CRESERFI
- Adresse électronique : accessible via le formulaire depuis la messagerie sécurisée de votre Espace Client.
- Téléphone : 01 53 24 30 73 (numéro non surtaxé).
- Ou le numéro de téléphone de votre agence CRESERFI (liste des agences sur Trouver une agence).
- Trouver une agence :
- La liste et les coordonnées de nos agences sont disponibles à tout moment sur notre site internet : Trouver une agence

2 Les finalités possibles du crédit

Prêt Personnel non affecté permettant de financer tous projets (rénovation énergétique/travaux/équipement maison, vie de famille, auto/moto, loisirs, études, vie active, besoin de trésorerie).
Hors projets immobiliers.

3 La durée possible du contrat de crédit

De 6 mois à 96 mois maximum.
La durée maximale de remboursement de certains prêts proposés à la commercialisation peut être inférieure à la durée maximale indiquée selon la nature du projet à financer ou les conditions d'éligibilité de nos offres. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

4 Les types de taux débiteurs proposés, et la nature fixe, variable ou révisable des taux, ainsi qu'un bref exposé des caractéristiques de chacun de ces types de taux, y compris leurs implications pour l'emprunteur

Le crédit est proposé :
- à taux débiteur fixe ;
- avec des échéances mensuelles et constantes.

Le taux débiteur sera indiqué dans la Fiche Précontractuelle d'Information Européenne Normalisée (FIPEN) remise avant la conclusion du contrat de crédit.

5 Un exemple représentatif du montant total du crédit, du coût total du crédit pour l'emprunteur, du montant total dû par ce dernier et du taux annuel effectif global

Exemple :
Montant total du crédit : 13 000 €
Durée du crédit : 60 mois
Taux débiteur fixe : 5,84 %
TAEG fixe : 6 % (hors assurance DIT facultative et sans frais de dossier)
Mensualité (hors assurance DIT facultative) : 250,36 €
Coût total du crédit : 2 021,60 €
Montant total dû : 15 021,60 €

6 L'indication d'autres coûts éventuels, non compris dans le coût total du crédit pour l'emprunteur, à payer en lien avec le contrat de crédit

L'adhésion à une assurance emprunteur est facultative mais conseillée.

En cas d'adhésion à l'assurance Groupe DIT, cotisation de 8,02 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 481,20 €, soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 1,40 %, non inclus dans le TAEG du prêt.
Conditions en vigueur (Conditions tarifaires) pour toute souscription au contrat standard. Pour un crédit d'une autre durée et/ou montant renseignez-vous auprès de votre conseiller Banque Française Mutualiste.

7 Les différentes modalités de remboursement possibles, y compris le nombre, la périodicité et le montant des versements réguliers

Les échéances sont mensuelles et constantes, déterminées lors de l'octroi du crédit en fonction du montant emprunté et de la durée de remboursement choisie.
Le nombre initial d'échéances correspond à la durée du crédit.
Le montant de chaque mensualité comprend la somme nécessaire à l'amortissement du capital ainsi que les intérêts calculés sur le capital restant dû et, le cas échéant, la cotisation d'assurance Groupe DIT si l'emprunteur choisit d'y adhérer.
Le règlement des échéances est fixé au quantième de chaque mois correspondant à la mise à disposition des fonds. Le règlement de la première échéance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la mise à disposition des fonds. Les frais de dossier seront prélevés avec la première échéance s'il s'agit d'un prêt sans différé ou avec différé partiel, et à la date de la première échéance théorique, s'il s'agit d'un prêt avec un différé total.

8 Une description des conditions directement liées à un remboursement anticipé

L'emprunteur peut rembourser totalement ou partiellement ce crédit à tout moment, sans aucune indemnité.
A) Remboursements anticipés partiels
La somme remboursée est imputée en totalité sur le capital restant dû.
Le remboursement partiel se traduit soit par une réduction du montant des mensualités restant dues, soit par une réduction de la durée restant à courir. Dans le premier cas, l'échéance finale du crédit reste inchangée, le montant des mensualités étant réduit proportionnellement au montant du remboursement effectué. Dans le second cas, le montant des mensualités reste inchangé, le remboursement partiel ayant pour effet de réduire la durée du crédit ; le montant de la dernière mensualité peut être inférieur aux précédentes mensualités pour être ajusté au capital restant dû. L'emprunteur doit préciser ce choix dans sa demande. À défaut, c'est la durée du crédit qui sera réduite.
L'assiette des cotisations d'assurance DIT (si elle a été souscrite) est réduite dans la même proportion qu'est réduit le capital restant dû.
B) Remboursement anticipé total
Il peut intervenir à tout moment ; un complément d'échéance intérêts et assurance DIT (si elle a été souscrite) sera dû pour la période comprise entre la date de la dernière échéance payée et la date du remboursement.
En cas de remboursement anticipé du crédit par l'emprunteur, au cours de la période de différé total, l'emprunteur devra rembourser le capital emprunté majoré des intérêts dus et non payés à la date du remboursement.

9 Une description des conditions dans lesquelles s'exerce le droit de rétractation

L'emprunteur dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de l'acceptation de l'offre de crédit pour se rétracter sans frais ni justification.
L'emprunteur peut exercer ce droit en formulant sa demande par écrit à la Banque Française Mutualiste par tout moyen et notamment à l'aide du bordereau de rétractation joint à l'offre du contrat de crédit.

10 L'indication des services accessoires imposés à l'emprunteur pour l'obtention du crédit ou qui doivent être souscrits par lui pour obtenir ce crédit aux conditions particulières prévues par les clauses et conditions commerciales ; le cas échéant, la précision que ces services accessoires peuvent être souscrits auprès d'un fournisseur autre que le prêteur

L'obtention du crédit n'est pas subordonnée à la souscription d'un service accessoire (assurance ou garantie exigée).
L'adhésion à une assurance est facultative mais conseillée. Celle-ci peut être souscrite auprès du prêteur ou de toute autre entreprise d'assurance, au choix de l'emprunteur.

11 Avertissement général concernant les éventuelles conséquences d'un non-respect des obligations liées au contrat de crédit

Les retards et défauts de paiement dans le remboursement du crédit peuvent avoir pour l'emprunteur les conséquences suivantes :
- Il aura à payer des frais pour retard de paiement dans les conditions décrites dans son contrat de crédit,
- En cas d'incident de paiement caractérisé, il risquerait d'être inscrit au Fichier des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) tenu par la Banque de France et accessible à l'ensemble des établissements de crédit,
- La déchéance du terme pourrait être prononcée avec obligation de rembourser l'intégralité des sommes restant dues au titre du crédit,
- Il s'exposerait au recouvrement des sommes dues au titre du crédit par voie contentieuse.